



PROGRAMME DE CERTIFICATION

BCI France

Ce programme de certification s'applique à compter du 23/09/2025 pour les nouveaux contrats signés à cette date et, pour les contrats antérieurs, à compter du 23/10/2025.

Le présent document est protégé par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Il est et demeure la propriété exclusive de BCI France. Toute reproduction, diffusion ou utilisation, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable de BCI France, est strictement interdite.

1. Définitions et vocabulaire

Aux fins du présent contrat, les termes et abréviations ci-dessous auront la signification suivante :

Abréviations:

- < : inférieur à
- > : supérieur à
- A/R : aller-retour
- NC : non-conformité
- UE : Union européenne
- AF : Action de formation
- CBC : Centre Bilan de compétences
- VAE : validation des acquis de l'expérience
- CFA : Actions de formation par apprentissage

Définitions:

- BCI France : désigne l'organisme certificateur, indépendant et tiers, accrédité ou en cours d'accréditation par le COFRAC, signataire du présent contrat.
- Certification : processus par lequel BCI France évalue et reconnaît la conformité du Client au Référentiel national qualité (RNQ) ou à tout autre référentiel applicable, selon les normes en vigueur.
- Audit : mission conduite par un ou plusieurs auditeurs mandatés par BCI France (selon la procédure interne et selon la norme ISO 19011)
- Client : organisme de formation signataire du présent contrat, représenté par son président, gérant ou toute personne dûment habilitée.
- Comité : Sa mission consiste à préserver l'impartialité de l'organisme et à garantir l'amélioration constante de la qualité de ses activités, conformément aux prescriptions des normes ISO 17024 et ISO 17065.
- Comité de certification : instance décisionnelle interne à BCI France, en charge de rendre les décisions relatives à la certification (délivrance, maintien, suspension, retrait, etc.).
- Référentiel : ensemble des critères fixés par la réglementation applicable.
- Cycle de certification : période de trois (3) ans débutant à la date de délivrance de la décision initiale de certification, comprenant un audit de surveillance.
- Impartialité : principe fondamental garantissant que les décisions de certification sont prises de manière indépendante, objective et sans influence indue.
- Conflit d'intérêts : situation dans laquelle l'indépendance ou l'objectivité d'une personne impliquée dans le processus de certification pourrait être compromise en raison d'intérêts personnels, financiers ou professionnels.
- Confidentialité : obligation de protection des informations sensibles, financières, organisationnelles ou techniques portées à la connaissance de BCI France dans le cadre de la certification, hors celles rendues publiques par la réglementation.

2. Périmètre

Le responsable, dirigeant ou manager d'un Organisme Prestataire d'Actions concourant au développement des Compétences (OPAC) peut opter entre deux types de certification proposés : la certification de personne PRO ou la certification de service QUALIOPI. Un professionnel de la formation a la possibilité de choisir la certification de personne et, s'il dispose d'un numéro de déclaration d'activité, de compléter son choix par la certification de service. Les anciennes offres de certification CNEFOP sont désormais remplacées par les offres PRO et QUALIOPI, qui peuvent être demandées séparément. Le présent programme porte uniquement sur la certification de service

QUALIOPI. Le comité de certification a pour mission de garantir l'impartialité de l'organisme et de veiller à l'amélioration continue de la qualité de ses activités. Il agit conformément aux exigences des normes ISO 17024 et ISO 17065 relatives à la préservation de l'impartialité.

La plateforme ALIX centralise le processus de certification et garantit la traçabilité, la sécurité et la confidentialité des échanges entre l'OPAC et BCI France.

Pour débiter le processus commencez ici : <https://bcifrance.fr/formulaire.php#step-1>

Pour toutes demandes, joindre l'équipe BCI par mail à l'adresse suivante : contact@bcifrance.fr

3. Références

L'objectif de l'audit est de s'assurer du respect des indicateurs fixés par le Référentiel National Qualité concernant les organismes disposant d'un numéro d'enregistrement de la déclaration d'activité prévue ou en cours d'enregistrement et souhaitant bénéficier des fonds des financeurs. L'audit doit porter sur toutes les exigences des Lois et décrets cités ci-dessous :

- Décret N° 2019-564 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle,
- Décret N° 2019-565 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences (modifiés par Décret 2020-894 du 22 juillet 2020),
- Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées,
- Décret n° 2021-1851 du 28 décembre 2021 portant dispositions complémentaires relatives à la certification mentionnée à l'article L. 6316-1 du code du travail,
- Arrêté du 30 décembre 2021 fixant la date limite de financement pour les organismes de formation en cours de certification qualité au 1er janvier 2022 et prolongeant l'autorisation de réaliser l'audit initial à distance
- Arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation,
- Guide de lecture du référentiel RNQ (Version applicable)
- Charte d'usage de la marque de garantie Qualiopi
- Règlement d'usage de la marque française de garantie n°4704889 01;
- CERT-CPS-INF-02
- CERT CPS REF 46 - Révision 02
- CERT-REF-05

4. Le cycle de certification

Il a une durée de trois (3) ans à compter de la date de délivrance du certificat. Il comprend un audit initial et un audit de surveillance (réalisé entre le 14^e et le 22^e mois suivant la décision de certification initiale). Un audit de renouvellement, devant obligatoirement être réalisé au moins trois (3) mois avant l'expiration de la certification en cours.

Le premier cycle commence à la date de la décision de certification. Chaque cycle suivant débute à la date de la décision de renouvellement.

Le programme de certification peut être ajusté en fonction de différents éléments, notamment : les plaintes reçues, les évolutions normatives ou réglementaires, les exigences d'accréditation, la performance du Client, les certifications déjà obtenues, l'ajout d'un site. Le non-respect des échéances prévues entraîne automatiquement l'ouverture d'une procédure de suspension de certification et des frais supplémentaires.

5. Demande de certification

Le service planification demande au Client la communication des documents nécessaires à la constitution du dossier.

Identification et existence légale de l'organisme:

- Extrait Kbis ou Avis SIRENE de moins de 3 mois ;
- Statut juridique de l'organisme (statuts constitutifs ou équivalent) ;
- Coordonnées du représentant légal (nom, prénom, fonction, adresse professionnelle, téléphone professionnel) ;
- Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) : pour les CFA, récépissé de déclaration avec la mention obligatoire, à défaut, preuve du dépôt de la demande d'enregistrement datant de moins de 3 mois. Un client ne peut être certifié sans NDA valable.

Informations financières:

- Dernier Bilan Pédagogique et Financier (BPF) conformément aux dispositions de l'article L. 6352-11 du code du travail ;
- À défaut de BPF : montant des produits perçus par catégorie d'action à certifier, établi à partir des données comptables issues (selon le statut juridique) du livre journal, du grand livre ou du livre des recettes encaissées ; FMPG (document financier déclaratif à compléter).

Activité et organisation de l'organisme:

- Catégorie(s) d'action de formation concernées par la certification ;
- Modalités de réalisation des formations (présentiel, en tout ou partie à distance) ;
- Déclaration sur la sous-traitance : préciser si l'organisme sous-traite une partie de ses formations ou intervient pour le compte d'un autre organisme ;
- Organigramme normatif et fonctionnel de l'entreprise (gouvernance et fonctions clés : responsable qualité, formateurs, administratifs, etc.).
- Déclaration d'un refus/retrait de certification Qualiopi datant de moins de 3 mois et qu'aucun contrat n'est conclu avec un autre organisme de certification sur les catégories d'action sollicitées.

Conformité et reconnaissance:

- Preuves des certifications ou labellisations déjà obtenues (Qualiopi, ISO, autres labels) ;
- La déclarations de toute situation à handicap nécessitant adaptation ;
- Autres justificatifs requis par la réglementation en vigueur selon le cas spécifique de l'organisme.

Transmission des documents : Ces pièces doivent être transmises : soit par courrier électronique à l'adresse : contact@bcifrance.fr ; soit en les joignant directement au formulaire en ligne lors de la demande de devis : <https://bcifrance.fr/qualiopi.php>

6. Signature du contrat et règlement

Après validation administrative du dossier par BCI France, un contrat est généré et mis à disposition du Client sur son espace personnel (« Alix ») et transmis par courriel qu'il a au préalable complété. Le Client doit signer ce contrat via son espace personnel ou par retour de mail.

La signature engage définitivement le Client envers BCI France. La mise en place du règlement est obligatoire. Aucun audit ne sera planifié ni aucun certificat délivré en l'absence de paiement intégral des sommes dues.

7. Planification de l'audit

Le Client peut proposer une date souhaitée lors de la signature du contrat. Cette date est indicative et non définitive. Le service planification de BCI France contacte le Client afin de convenir d'une date ferme d'audit, en missionnant un auditeur qualifié, situé au plus près du site de formation concerné, afin d'optimiser les frais de déplacement. Une fois la date arrêtée, un plan d'audit est généré et transmis à toutes les parties, au plus tard 24 heures avant l'audit. Le plan d'audit est modifiable. En cas de modification du client, BCI France doit être tenu au courant le jour même de la réception, sans retour, le plan d'audit est accepté. Ce plan peut être ajusté d'un commun accord, sans frais supplémentaires. Cependant, en cas de modification ou d'annulation de l'audit par le Client, des frais sont chargés (voir point 24).

BCI France réalise l'audit sur le site de l'organisme candidat, c'est-à-dire dans les locaux où se déroule la formation. Si l'organisme ne dispose pas de locaux dédiés à cette activité, un lieu alternatif peut être convenu entre les parties. Dans ce cas, le client doit fournir une attestation écrite, dont il est seul responsable. BCI France peut mettre à disposition un modèle intitulé "Attestation hors siège". Le lieu retenu peut être, par exemple, le bureau du client ou les locaux de BCI France. Quelle que soit la situation, l'adresse mentionnée sur le certificat restera celle du siège social de l'organisme de formation, même si l'audit est réalisé ailleurs.

L'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans les audits est encadré par la norme IAF MD 4:2018 afin de garantir efficacité, sécurité et conformité. BCI France s'engage à informer clairement le client sur les outils utilisés, protéger la confidentialité des données, apporter un support technique adapté et obtenir l'accord du client avant tout audit à distance. En cas de refus ou d'impossibilité technique, un audit sur site est organisé. Le client s'engage à préparer les moyens techniques nécessaires, assurer un accès sécurisé aux documents et aux personnes concernées, protéger les données transmises et attester son accord sur l'utilisation des TIC dans le contrat de certification.

Désignation et récusation de l'équipe d'audit: L'équipe d'audit est présentée au Client avant la réalisation de l'audit sur le plan d'audit. Elle comprend obligatoirement un responsable d'audit et peut, le cas échéant, être complétée par un auditeur en formation, un observateur, un auditeur du Cofrac ou tout autre professionnel dont la présence est dûment justifiée. Le client dispose d'un délai maximum de trois (3) jours pour accepter ou récuser tout ou partie de l'équipe. Passé ce délai, l'équipe proposée est réputée acceptée définitivement. En cas de récusation, le Client doit motiver sa demande par écrit (courriel ou courrier), avec des raisons valables et dûment justifiées. BCI France évalue la recevabilité des motifs et, si ceux-ci sont acceptés, propose une nouvelle équipe.

Recours à un prestataire pour la mise en conformité: Le Client a la possibilité de recourir à un prestataire externe afin de l'accompagner dans sa mise en conformité avec les exigences du Référentiel National Qualité en vue de l'audit.

Toutefois : Le Client demeure seul responsable de la conformité aux exigences, ainsi que de toute erreur, omission ou manquement constaté lors de l'audit, y compris si ceux-ci résultent de l'intervention dudit prestataire. Si un prestataire tel qu'un référent qualité externe, intervient le jour de l'audit, le Client doit présenter à BCI France un mandat écrit et signé, précisant le rôle et la mission du prestataire. La présence du Client est obligatoire pendant toute la durée de l'audit, même s'il est accompagné d'un prestataire. À défaut de respect de ces obligations, l'audit est annulé de plein droit, la certification en cours peut être suspendue ou retirée.

8. Facturation et paiement

Une facture correspondant au tarif de la durée d'audit, incluant les frais de déplacement de l'auditeur en supplément (voir point 22), est émise et transmise au Client sur son espace personnel et par mail. Le paiement doit être effectué par le compte bancaire lié à l'organisme de formation. Aucun certificat ne sera délivré en cas de non-paiement intégral de la facture.

9. Durée d'audit

La durée de l'audit est fixée en fonction du chiffre d'affaires lié à l'activité de prestataire d'actions concourant au développement des compétences, du nombre de sites concernés et des catégories d'actions visées par la certification (**voir annexe 1**). Pour un organisme audité en tant que nouvel entrant lors de l'audit initial, la durée de l'audit de surveillance est majoré d'une demi-journée afin de vérifier les indicateurs dont la mise en œuvre effective est examinée à ce stade.

10. Audit initial

L'audit se déroule sur le site de l'organisme de formation. Le plan d'audit précise les conditions de déroulement de l'audit et son périmètre.

L'audit se déroule en trois étapes (incluant des temps de pause) :

- Réunion d'ouverture : présentation des conditions de déroulement, clarification des rôles et responsabilités, rappel des enjeux et objectifs, points logistiques et techniques, ainsi que les règles de confidentialité, d'impartialité et de non-conseil. Une revue administrative est également réalisée.
- Évaluation : examen du système qualité basé sur un échantillonnage représentatif, analyse des indicateurs, collecte de preuves, rédaction de commentaires et identification des écarts éventuels (non-conformités ou conformité constatée).
- Réunion de clôture : restitution des conclusions, présentation des éventuelles non-conformités (mineures ou majeures), des points de vigilance et des points forts. L'auditeur exprime également son avis sur l'atteinte des objectifs et la certification.

En fin d'audit, l'auditeur présente le nombre de non-conformité (NC). Une NC peut être contestée par le client. Enfin, l'auditeur émet un avis sur la certification. Une fiche d'émargement est signée par tous les intervenants présents pendant l'audit. L'auditeur a 15 jours pour déposer son rapport et gérer d'éventuelles fiches de NC.

Une non-conformité correspond à l'absence de respect d'une exigence du référentiel. Elles sont classées en 2 catégories :

- Mineure : écart limité n'ayant pas d'impact significatif sur la conformité globale. L'organisme transmet à BCI France un plan d'action dans le délai de 15 jours. Les actions correctives doivent être mises en œuvre dans un délai maximal de 6 mois. La vérification est réalisée lors de l'audit suivant. Une non-conformité mineure non levée à l'audit suivant est requalifiée en majeure. Dès lors qu'au moins 5 non-conformités mineures demeurent non levées, celles-ci sont automatiquement requalifiées en une non-conformité majeure
- Majeure : écart grave compromettant la conformité et nécessitant une action immédiate. Les actions correctives doivent être mises en œuvre dans un délai maximal de 3 mois. L'équipe d'audit exige des preuves documentaires de mise en conformité avant de solder la non-conformité. À défaut, la certification est suspendue. Si la mise en conformité n'est pas démontrée dans les 3 mois suivant la suspension, la certification est retirée.

Toutes les non-conformités sont notifiées par l'équipe d'audit à l'organisme audité. L'organisme doit proposer et mettre en œuvre des actions correctives proportionnées au niveau de gravité. Le suivi et la validation des corrections sont assurés par l'équipe d'audit.

En cas de dépassement des 15 jours, un audit complémentaire peut être réalisé à distance ou sur site. Une fois les actions correctives validées, le responsable d'audit transmet son rapport accompagné d'une recommandation au comité de certification, seul décisionnaire. Le client peut faire appel de la décision dans les 15 jours par courrier électronique, conformément à la procédure C10 disponible sur notre site internet.

BCI France peut suspendre ou retirer une certification en cas de non-conformité majeure non levée ou de récurrence de non-conformités mineures non corrigées.

La revue du dossier d'audit ; Le dossier client est réceptionné par un comité de certification impartial et indépendant. Le comité prend alors une décision par catégorie :

- Avis favorable : les écarts éventuels sont soldés, la décision est favorable.
- Demande d'un audit complémentaire : Plusieurs raisons motivent le comité à prendre cette décision (écarts non soldés dans le délai imparti, preuves documentaires insuffisantes, etc) et donc un audit complémentaire doit être planifié.
- Refus de la certification : Si le client souhaite réitérer le processus de certification, un nouveau dossier de certification devra être mis en place en recommençant la démarche à zéro.

Il peut arriver qu'un audit ait été réalisé sans que le comité de certification puisse statuer, notamment en cas de non-paiement de la facture, d'absence de réponse aux écarts relevés, de non-transmission d'informations complémentaires demandées ou plus généralement d'un manque de collaboration du client (refus de communication, indisponibilité prolongée, changement d'interlocuteur non signalé, etc.). Si aucune décision n'est rendue dans un délai de 6 mois après l'audit, les constats deviennent caducs en raison de la perte de validité des éléments évalués, et un nouvel audit complet devra alors être organisé aux frais du client.

À la suite d'une plainte ou d'un constat issu de la veille, BCI France peut identifier un non-respect des exigences par l'organisme certifié ou par un client, qu'il s'agisse du programme de certification ou du référentiel applicable. BCI France analyse alors la situation, qualifie les écarts et détermine les exigences concernées. Selon les conclusions, elle décide soit d'enregistrer la situation, soit d'engager une procédure contradictoire pouvant aboutir à une suspension, une réduction ou un retrait de la certification.

Marque Qualiopi : L'utilisation du logo Qualiopi n'est autorisée qu'après la délivrance officielle du certificat par BCI France. Toute utilisation abusive de la marque ou toute référence erronée à la certification peut conduire à des mesures telles que la réduction, la suspension ou le retrait de la certification. Dans ce cas, BCI France est également tenu d'en informer les autorités compétentes. Les règles complètes d'utilisation et de référence à la marque Qualiopi sont accessibles dans l'espace client et figurent en annexe 2 du présent programme.

NB1 : Le retrait d'une catégorie d'action oblige l'organisme à patienter 3 mois réglementaire avant de débiter à nouveau le processus de certification initial. L'expiration du certificat en fin de cycle peut suivre immédiatement d'un audit initial si le client n'a pas pu réaliser l'audit de renouvellement à temps. A savoir que l'organisme est alors non référencé le temps qu'un nouvel audit initial soit réalisé avec décision favorable.

NB2 : À compter du 1er septembre 2023, l'organisme certifié doit afficher son certificat dans ses locaux ainsi que sur son site internet. S'il ne dispose pas de site, il est tenu de transmettre une copie du certificat à tout candidat, stagiaire, apprenti ou financeur mentionné à l'article L.6316-1 du Code du travail qui en fait la demande.

11. L'audit de surveillance

Il est réalisé par BCI France après la délivrance initiale d'un certificat Qualiopi. Il a pour objectif de vérifier que l'organisme certifié maintient la conformité au référentiel et poursuit sa démarche d'amélioration continue. Il intervient entre le 14^e et le 22^e mois suivant la date de délivrance de la certification initiale.

Conformément à l'arrêté du 31 mai 2023, une demi-journée supplémentaire est systématiquement ajoutée et facturée aux organismes ayant le statut de nouvel entrant lors de leur audit initial.

Lors de l'audit de surveillance, l'équipe d'audit vérifie la conformité continue de l'organisme au référentiel sur la base d'un échantillonnage représentatif de son activité, en s'assurant de la prise en compte et de la levée des non-conformités relevées lors du précédent audit, de l'efficacité des actions correctives et préventives mises en œuvre ainsi que de la mise en place d'actions d'amélioration continue. Concrètement, l'auditeur contrôle a minima les indicateurs ayant donné lieu à des non-conformités à l'audit initial, ceux susceptibles d'entraîner uniquement des non-conformités majeures (indicateurs 4, 5, 6, 7, 10, 11, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 26, 27, 29, 31 et 32), ainsi que les indicateurs 1, 17, 19 et, le cas échéant, l'indicateur 3. Pour les organismes ayant bénéficié d'un aménagement de durée lors de l'audit initial, les indicateurs non vérifiés doivent être examinés s'ils sont applicables, tandis que pour les nouveaux entrants, l'ensemble des indicateurs est obligatoirement contrôlé.

Par défaut, l'audit de surveillance est réalisé à distance. Une vérification préalable du bon fonctionnement des outils numériques (TIC) est effectuée avant l'audit. Il peut avoir lieu sur site dans les cas suivants : signalements reçus dans le cadre des règles de réclamations, résultats d'une analyse de risque issue de l'audit précédent, pour les organismes multi-sites ou encore à la demande du client. Toute non-conformité est gérée conformément au processus interne.

Pour rappel : Si l'organisme n'a pas pris les dispositions pour que l'audit de surveillance puisse avoir lieu durant la période réglementaire, le certificat doit être suspendu. En l'absence de mise en conformité, le non-respect des engagements contractuels pourra aboutir à une rupture de contrat, entraînant le retrait du certificat.

12. Audit de renouvellement

Il est conduit par BCI France afin de prolonger la validité d'une certification arrivée à échéance. BCI France envoie un rappel au Client trois (3) mois avant la date d'expiration de la certification. L'audit doit obligatoirement être réalisé avant la date d'échéance du certificat en cours. Il appartient au Client de prendre les dispositions nécessaires pour planifier l'audit dans les délais impartis. BCI France ne saurait être tenue responsable de l'expiration d'un certificat dû à un défaut d'anticipation ou de coopération du Client. La décision de renouvellement est prise par BCI France avant expiration.

- En cas de décision favorable, le nouveau certificat prend effet à compter du lendemain de la date d'expiration de l'ancien, et ouvre un nouveau cycle de certification de trois (3) ans.
- En cas de non-conformité majeure non levée, la certification n'est pas renouvelée. Le Client doit alors déposer une nouvelle demande et se soumettre à un audit initial.

Lors de l'audit de renouvellement, l'équipe d'audit vérifie notamment : la conformité durable de l'organisme au référentiel, la gestion et la clôture des non-conformités relevées lors des audits

précédents, l'efficacité des actions correctives et préventives mises en place et la poursuite de la démarche d'amélioration continue.

L'audit de renouvellement est systématiquement réalisé sur site, y compris sur la fonction centrale pour les organismes multi-sites. En cas de multi-sites, l'échantillonnage est recalculé sur la base du nombre actualisé de sites et intégré au plan d'audit. L'audit suit le même processus que l'audit initial, incluant la vérification de la mise en œuvre des actions correctives issues de l'audit de surveillance. Un nouveau contrat de certification est conclu pour chaque cycle de trois (3) ans. Quelques mois avant l'échéance, BCI France communique au Client les tarifs en vigueur pour l'audit de renouvellement.

13. Audit complémentaire et supplémentaire

BCI France peut organiser un audit complémentaire ou supplémentaire dans plusieurs situations : décision du comité de certification, transfert depuis un organisme certificateur ayant perdu son accréditation Cofrac, signalement interne ou externe, demande d'une autorité compétente, ou encore pour lever une suspension.

Le Client s'engage à accepter la réalisation de cet audit et à en assumer l'intégralité des coûts. Une facture dédiée est émise et doit être réglée sous quinze (15) jours. En cas de non-paiement, BCI France pourra engager immédiatement une procédure de suspension ou de mise en demeure, sans préjudice des autres mesures contractuelles ou légales.

NB: BCI France suspend l'organisme de formation jusqu'à la réalisation de l'audit et d'une décision favorable. Cet audit a pour mission d'analyser en profondeur la gestion de l'organisme et ses pratiques. En cas de décision défavorable par le comité, le certificat est retiré. Autrement, le certificat reprend son cycle.

Les frais liés à ces audits restent intégralement à la charge du Client, même en cas de refus, de retrait ou de non-renouvellement de la certification (Voir Conditions Générales de Certification)

14. Extension de certification

L'extension permet à un organisme déjà certifié d'ajouter une ou plusieurs nouvelles catégories d'actions à son certificat existant. La demande doit être formulée par mail ou via l'espace personnel BCI France et préciser la/les catégorie(s) visée(s). À la suite de cette demande, BCI France organise un audit d'extension, réalisable à tout moment du cycle de certification, selon les mêmes modalités qu'un audit initial mais limité au périmètre demandé.

La durée de l'audit est déterminée sur la base du dernier BPF et, pour les organismes multi-sites, l'échantillonnage porte uniquement sur les sites concernés. En cas de décision favorable, le certificat est actualisé et le plan d'audit ultérieur adapté en conséquence ; en cas de non-conformité majeure, l'extension est refusée sans effet sur la certification déjà acquise pour les autres catégories.

15. Transfert de certification

a) Transfert entrant

Le transfert entrant correspond à la reprise, par BCI France, d'une certification existante et valide délivrée par un autre organisme certificateur accrédité (ou en cours d'accréditation).

Le Client souhaitant transférer sa certification à BCI France doit :

- adresser une demande formelle par écrit ou via la procédure transfert du site internet de BCI France (<https://bcifrance.fr/formulaire-transfert-qualiopi.php#step-1>) ;
- permettre à BCI France de vérifier que les activités certifiées entrent bien dans le champ de la portée d'accréditation de BCI France, la certification en cours est valide et conforme, la certification n'est ni suspendue ni retirée.

L'ancien organisme certificateur est tenu de transmettre à BCI France, dans un délai de quinze (15) jours, une copie du certificat en cours, le dossier des non-conformités détectées, le plan d'action associé et, le cas échéant, les réclamations reçues. En cas de refus de transmission, BCI France saisit le COFRAC et planifie un audit complémentaire. Cet audit est facturé 500 € HT, payable dans un délai maximum de sept (7) jours suivant l'émission de la facture. Au-delà de ce délai, le transfert reste suspendu jusqu'au règlement intégral des frais.

Après analyse du dossier, BCI France rend sa décision dans un délai maximal de trente (30) jours : confirmation du transfert avec émission d'un certificat au nom de BCI France, organisation d'une évaluation complémentaire si nécessaire, ou refus motivé. Si la certification est suspendue ou retirée, le transfert est impossible : le Client doit alors déposer une nouvelle demande et se soumettre à un audit initial complet. BCI France ne saurait être tenue responsable d'aucune perte, interruption ou conséquence économique pour le Client durant la période de transfert.

b) Transfert sortant

Le transfert sortant correspond au passage d'un Client certifié par BCI France vers un autre organisme certificateur. Dans ce cas :

- le Client doit obligatoirement adresser une déclaration écrite au service administratif de BCI France ;
- cette déclaration entraîne la facturation immédiate de frais administratifs forfaitaires de 350 € HT, exigibles et payables dans un délai maximum de sept (7) jours ;
- aucune procédure de transfert n'est engagée tant que le Client n'a pas réglé l'intégralité des factures émises par BCI France, y compris celles liées à des prestations planifiées ou en cours ;
- à défaut de règlement dans le délai imparti, BCI France se réserve le droit de suspendre immédiatement la certification du Client, sans préjudice des autres mesures contractuelles ou légales applicables, et de signaler le dossier à l'instance d'accréditation compétente.

Sans paiement complet et effectif, aucun transfert n'est envisagé par BCI France. Si toutes ces conditions sont cependant honorées, BCI France procède au transfert sortant dans un délai de 15 jours réglementaires.

16. Multisites

Un organisme est considéré comme multi-sites lorsqu'il dispose d'un système qualité unique piloté par une fonction centrale couvrant plusieurs sites où sont réalisées des activités entrant dans le champ de la certification. Chaque site doit disposer de personnel permanent relevant de l'organisme. La fonction centrale doit être interne, disposer de l'autorité nécessaire et intégrer tous les sites dans le programme de surveillance.

- Audit initial et de renouvellement : audit systématique de la fonction centrale et d'un échantillon représentatif de sites, défini par BCI France.
- Audit de surveillance : obligation d'inclure au moins un site non audité lors du cycle précédent. BCI France peut auditer tout site qu'elle juge pertinent.

Le refus d'accès à un site peut entraîner la suspension ou le retrait du certificat.

Non-conformités et nouveaux sites : Toute non-conformité détectée sur un site peut entraîner des actions correctives pour l'ensemble de l'organisme. Une non-conformité majeure peut suspendre ou

retirer la certification globale. L'ajout d'un nouveau site nécessite un audit préalable et entraîne une révision de l'échantillon et de la durée des audits. Le Client doit déclarer toute ouverture, fermeture ou transfert de site dans un délai de 15 jours. BCI France n'est pas responsable des conséquences économiques liées à une suspension ou un retrait global pour cause de non-conformité d'un site.

Les frais liés aux audits complémentaires (nouveaux sites, extension, surveillance renforcée) sont à la charge exclusive du Client. Toute dissimulation ou omission volontaire d'un site entraîne le retrait immédiat de la certification, sans remboursement. Les modalités financières associées sont précisées dans les Conditions Générales de Certification (CGC) annexées au contrat.

17. Déclaration d'indépendance réciproque

BCI France et le Client agissent en toute indépendance pendant toute la durée du contrat, chacun assumant la responsabilité de ses propres activités et des risques qui en découlent. Le présent contrat n'instaure aucun lien de subordination, de mandat, de représentation ou de solidarité entre les parties.

Le Client reste seul responsable de la conformité et de la pérennité de ses activités, BCI France ne pouvant être tenue responsable des conséquences économiques, financières, juridiques ou opérationnelles qui en résultent.

Les deux parties s'engagent à agir avec loyauté et bonne foi et à s'informer sans délai de toute difficulté pouvant affecter l'exécution du contrat.

18. Mise à jour des documents BCI France

BCI France peut modifier, compléter ou mettre à jour ses documents (Conditions Générales de Certification, programme de certification ou tout autre document contractuel) afin de garantir leur conformité aux exigences légales, réglementaires ou d'accréditation. Toute modification est communiquée au Client et s'applique de plein droit, sauf stipulation expresse contraire.

19. Capacité, obligations et limitations de responsabilité de BCI France

BCI France dispose d'une équipe d'auditeurs qualifiés et compétents. Les CV des auditeurs peuvent être transmis au Client sur simple demande. BCI France s'engage à :

- fournir une équipe disposant des compétences requises, conformément à la norme ISO 19011 ;
- mandater officiellement l'équipe d'audit avant chaque mission ;
- exécuter ses prestations avec compétence et diligence, selon les normes et référentiels applicables, ou à défaut selon les méthodes les plus appropriées ;
- assurer la confidentialité des informations obtenues ou générées lors de ses activités, y compris par ses employés, auditeurs et comités ;
- informer le Client à l'avance des informations destinées à être rendues publiques.

BCI France peut confier tout ou partie de la mission à des auditeurs indépendants ou internes, sans que cela ne modifie les obligations du Client.

Exclusions et limitations de responsabilité : BCI France n'est pas responsable de l'obtention, du maintien, du renouvellement ou du retrait de financements publics ou mutualisés, qui relèvent uniquement du Client. Elle n'est pas responsable des pertes ou dommages liés au manquement du Client à ses obligations (erreurs, omissions, informations inexactes ou incomplètes, absence de mise en conformité, etc.). Sa responsabilité exclut tout dommage indirect ou immatériel (perte de chiffre

d'affaires, bénéfices, réputation, données, contrats, etc.). La responsabilité financière totale de BCI France est strictement limitée aux honoraires effectivement réglés par le Client pour les prestations concernées.

Le Client demeure seul responsable de ses activités et garantit BCI France contre toute réclamation, action ou demande d'indemnisation émanant d'un tiers liée à son activité ou au non-respect de ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles.

20. Obligations du client

Le Client s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour permettre à BCI France de réaliser ses missions de certification. À ce titre, il doit :

- respecter en permanence les exigences du Référentiel national qualité Qualiopi et mettre en œuvre tout changement communiqué par BCI France ;
- veiller à la conformité continue de ses activités aux obligations légales, réglementaires et contractuelles nécessaires au maintien de la certification ;
- fournir à BCI France toutes les informations, documents et preuves nécessaires, finalisés avant l'audit (y compris, pour les CFA, un CERFA dûment signé et conforme) ;
- garantir l'accès aux sites, matériels, systèmes, personnels et sous-traitants concernés, et informer préalablement de tout danger réel ou potentiel dans ses locaux ;
- accepter la présence d'observateurs (organismes d'accréditation, autorités compétentes, etc.) lorsque leur participation est requise.

Le Client informe BCI France, dans un délai maximum de sept (7) jours, de tout changement susceptible d'affecter la portée, la validité ou le périmètre de la certification (statut juridique, gouvernance, activités, sites, effectifs, CA, système qualité, etc.). Un avenant peut être établi en conséquence. À défaut de déclaration, BCI France peut suspendre immédiatement la certification. Toute modification administrative (réédition d'un certificat, mise à jour NDA, SIRET, etc.) entraîne des frais de 80 € HT, payables sous 30 jours.

L'organisme nouvellement acquis et/ou nouvellement gouverné devra passer un audit de contrôle afin de vérifier la similitude de son système de management en lien avec le référentiel applicable. Le certificat sera, si besoin, mis à jour par BCI FRANCE avec les modifications enregistrées.

Concernant l'utilisation de la certification, le Client :

- l'utilise uniquement dans les conditions prévues par le contrat et la réglementation ;
- formule des déclarations exactes, cohérentes avec sa portée, et s'abstient de tout usage trompeur ou préjudiciable à BCI France ;
- cesse immédiatement tout usage en cas de suspension, retrait, expiration ou réduction du périmètre, et applique les mesures prévues (renvoi des documents, retrait des supports de communication, etc.) ;
- respecte les règles d'utilisation des marques et logos associés à la certification, n'utilise pas la marque COFRAC et n'utilise pas le logo BCI France sans accord écrit préalable.

Enfin, le Client tient un registre des réclamations liées à la conformité aux exigences de certification, met en œuvre sans délai les actions correctives et préventives nécessaires, et conserve la documentation associée pour présentation à BCI France sur simple demande.

21. Engagements et responsabilités

BCI France conserve une autorité exclusive sur toutes les décisions relatives à la certification. Cela inclut notamment :

- l'octroi, le refus ou le maintien de la certification,
- l'extension ou la réduction du périmètre,
- le renouvellement, la suspension, le rétablissement ou le retrait de la certification.

Les recours (appels ou plaintes) des clients sont traités selon la procédure officielle de BCI France, accessible sur son site internet.

Dans le cadre de ses missions d'accréditation, le Cofrac ou d'autres organismes compétents peuvent accompagner les auditeurs de BCI France lors d'évaluations sur site (witness). Le client doit faciliter leur présence et leur participation.

Enfin, il est important de préciser que les décisions de certification relèvent exclusivement de BCI France. Leur impact éventuel (perte ou suspension de financements, contrats ou partenariats) demeure de la seule responsabilité du client.

22. Facturation et frais liés aux audits

La facturation couvre les audits de certification prévus ainsi que les frais annexes liés aux déplacements, hébergements et repas des auditeurs. Les factures sont établies sur la base des informations fournies par le client, qui peut en demander les justificatifs. Le paiement des prestations et frais associés doit être effectué à réception de facture et avant la délivrance du certificat. À titre exceptionnel, un échéancier (jusqu'à 5 mensualités, avec majoration de 6% d'intérêts) peut être proposé sur accord écrit. Tout retard ou défaut de paiement peut entraîner la suspension du processus de certification.

Les frais de déplacement sont forfaitisés comme suit :

- 49 € HT pour <100 km A/R,
- 169 € HT pour <200 km A/R,
- 249 € HT pour <300 km A/R,
- au réel au-delà, avec prise en charge intégrale des frais d'hébergement, de transport et de repas si la mission dépasse 1 journée d'audit.

Les frais kilométriques sont calculés sur la base du barème mis en place par le gouvernement français : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-bareme-kilometrique>

Aucun frais n'est appliqué pour les audits réalisés à distance.

Les montants facturés peuvent évoluer en cas de :

- modification du périmètre de certification (avenant),
- audit complémentaire ou supplémentaire,
- audit de contrôle suite à un changement de gérance
- adaptation de la durée d'audit (effectifs, extension, etc.),
- Audit spécifique (extension, transfert, etc.)
- frais liés à l'intervention du COFRAC lors de l'audit du Client
- Report / annulation (point 24)

23. Intervention par le COFRAC

Dans le cadre de l'évolution des exigences d'accréditation (révision 03 du document CERT CPS REF 46), le COFRAC peut déclencher une visite de confirmation lorsqu'il existe des éléments remettant en cause la réalité ou l'efficacité d'un audit réalisé par BCI France (applicable au 01/01/2026).

La visite est conduite directement sur le site de l'organisme certifié, ou à défaut dans les locaux de BCI France. Elle se déroule en présence d'un représentant de BCI France et d'une équipe mandatée par le COFRAC. L'objectif est de vérifier la cohérence entre les constats figurant dans les rapports d'audit transmis et la situation réelle de l'organisme audité.

L'organisme certifié s'engage contractuellement à :

- Faciliter la réalisation de la visite à la demande du COFRAC.
- Permettre l'accès aux lieux, documents et parties prenantes nécessaires à l'évaluation.
- Coopérer activement avec les représentants du COFRAC et de BCI France pendant toute la durée de la visite.

La visite de confirmation ne modifie pas la périodicité réglementaire des audits initial, de surveillance ou de renouvellement. Elle donne lieu à l'établissement d'un rapport, transmis au COFRAC et traité conformément au règlement d'accréditation CERT REF 05.

Les frais afférents à l'intervention peuvent être imputés à BCI France. BCI France se réserve le droit de répercuter ces frais au Client certifié, après notification et facturation.

24. Report ou annulation d'un audit planifié

Tout audit annulé à l'initiative du client entraîne la facturation intégrale des tarifs prévus, sauf en cas de force majeure légalement reconnue (événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté).

La notification d'un report ou d'une annulation doit être transmise par écrit (courriel) à BCI France. L'absence de réponse aux sollicitations de confirmation est considérée comme une annulation tacite et entraîne les mêmes conséquences financières qu'une annulation explicite.

Des frais supplémentaires s'appliquent selon le délai de notification :

- 20 % du montant de l'audit si l'annulation ou le report est notifié à moins de 7 jours,
- 60 % du montant de l'audit si notifié à moins de 48 heures,
- 75 % du montant de l'audit en cas de reports répétés (au moins deux fois notifiés ou constatés à moins de 48h).

Aucun frais additionnel n'est facturé si la notification est transmise au moins 8 jours avant la date prévue.

Cas de force majeure : outre ceux retenus par la jurisprudence française, sont considérés comme tels les événements extérieurs, imprévisibles et irrésistibles rendant impossible l'exécution des obligations contractuelles, tels que : catastrophes naturelles, incendies, inondations, épidémies, conflits sociaux, actes de terrorisme, conflits armés, décisions administratives imprévisibles, coupures massives d'énergie ou de télécommunications, blocages des moyens de transport.

25. Propriété intellectuelle

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle liés aux activités de certification – tels que les noms commerciaux, marques, logos, référentiels, méthodes, bases documentaires, procédures et supports appartenant à BCI France ou à ses filiales – reste la propriété exclusive de BCI France.

Toute utilisation, reproduction, diffusion ou exploitation par le client est interdite sans l'accord écrit et préalable de BCI France. La conclusion et l'exécution du processus de certification n'impliquent aucun transfert, cession ou concession de licence de droits de propriété intellectuelle, sauf mention expresse écrite. Chaque partie conserve la pleine propriété de ses droits antérieurs ou développés indépendamment.

Toute utilisation non autorisée des éléments protégés engage la responsabilité du client et entraîne une pénalité forfaitaire de 5 000 € HT, sans préjudice d'éventuelles actions judiciaires ou demandes de dommages-intérêts complémentaires. BCI France se réserve également le droit de suspendre ou de retirer la certification en cas d'usage abusif de ses marques, logos ou référentiels.

26. Utilisation du logo du Client

Le Client autorise BCI France, par écrit, à utiliser son logo, son nom commercial et ses marques sur son site internet ainsi que dans ses supports institutionnels, promotionnels ou informatifs, afin de valoriser la relation contractuelle et la certification obtenue.

Cette autorisation, validée par le contrat, est accordée à titre gratuit et s'applique uniquement à des fins de communication et de promotion, sans contrepartie financière. L'utilisation du logo par BCI France ne peut en aucun cas être interprétée comme une approbation des produits, services ou activités du Client, au-delà de la certification accordée.

Le Client s'engage à fournir une version numérique de son logo en qualité suffisante ainsi que, le cas échéant, ses directives de marque (charte graphique, couleurs, tailles, etc.), que BCI France respectera scrupuleusement.

L'autorisation reste valable pendant toute la durée de la certification, sauf révocation écrite du Client. En cas de révocation, BCI France dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour retirer le logo de ses supports de communication. Cette révocation n'a pas d'effet rétroactif sur les supports déjà publiés ou diffusés avant notification.

27. Confidentialité

BCI France et le Client s'engagent à préserver la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la certification. Ces informations ne peuvent être utilisées ou communiquées qu'avec l'accord préalable et écrit de la partie concernée, sauf obligation légale ou réglementaire.

Seules les données suivantes peuvent être rendues publiques par BCI France : nom de l'organisme certifié, référentiels obtenus, périmètre de certification et dates de validité. Toutes les autres informations restent strictement confidentielles.

L'équipe d'audit, les représentants et partenaires de BCI France sont soumis à une obligation de confidentialité. En cas de divulgation imposée par la loi, le Client en est informé dans la limite du possible.

Les modalités détaillées relatives à la confidentialité figurent dans les Conditions Générales de Certification (CGC) annexées au contrat.

28. Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de la certification, BCI France traite certaines données personnelles (ex. représentants, salariés, stagiaires) afin d'assurer la gestion administrative et contractuelle, l'organisation des audits et le respect des obligations légales.

Ces traitements sont réalisés conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) et à la Loi Informatique et Libertés. Les données sont utilisées uniquement pour les besoins nécessaires, protégées de manière sécurisée et peuvent être transmises aux autorités de contrôle ou au Cofrac si la réglementation l'exige.

Le Client s'engage à fournir uniquement des données exactes et pertinentes, et à informer les personnes concernées de leurs droits (accès, rectification, opposition, suppression, etc.).

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et d'effacement de ses données. Ces droits peuvent être exercés :

- par e-mail : contact@bcifrance.fr accompagné d'un justificatif d'identité.
- ou par courrier postal au siège de BCI France, accompagné d'un justificatif d'identité.

Les données sont conservées pendant 9 ans, conformément aux obligations comptables, contractuelles ou d'accréditation, puis archivées ou supprimées de manière sécurisée.

Les modalités complètes de traitement et de conservation des données sont précisées dans les Conditions Générales de Certification (CGC) annexées au contrat.

29. Suspension, retrait et réduction du périmètre du certificat

1. Suspension du certificat

La certification peut être suspendue dans les cas suivants :

- non-conformités graves ou répétées constatées lors d'un audit initial, de surveillance ou de renouvellement ;
- absence de réalisation d'un audit de surveillance ou de renouvellement dans les délais prévus ;
- identification de risques majeurs compromettant la conformité ou l'impartialité ;
- demande volontaire du Client pour une suspension temporaire ;
- non-paiement total ou partiel des factures ;
- absence de résolution des non-conformités dans les délais impartis.

La suspension entraîne l'invalidation provisoire du certificat. Le Client reçoit une notification écrite précisant les motifs et les actions correctives attendues. Durant cette période, il doit cesser immédiatement toute utilisation du certificat et de la marque Qualiopi dans sa communication et ses supports.

BCI France publie les suspensions de certification et peut réaliser des audits inopinés. Sans régularisation, la suspension devient un retrait définitif dans un délai maximum de six (6) mois, sauf exception.

2. Réduction du périmètre

BCI France peut réduire la portée du certificat lorsque certaines activités ne respectent pas durablement ou gravement le référentiel. Dans ce cas, seules les activités conformes demeurent certifiées.

Le statut du certificat (suspension, réduction ou retrait) peut être communiqué à des tiers par courrier recommandé et reste accessible via la base publique officielle : Liste des organismes certifiés – data.gouv.fr

3. Retrait du certificat

Le retrait intervient notamment dans les cas suivants :

- expiration du délai de suspension sans régularisation ;
- décision motivée de la Direction de BCI France (plainte, manquement grave, atteinte à la crédibilité de la certification, etc.) ;
- cessation d'activité ou abandon volontaire de la certification par le Client.

En cas de retrait, le Client reçoit une notification officielle confirmant l'invalidation définitive du certificat et rappelant l'arrêt immédiat de toute utilisation des références à la certification.

Une nouvelle demande de certification initiale n'est possible qu'après un délai de trois (3) mois suivant la décision de retrait. Le Client doit alors informer BCI France des non-conformités signalées précédemment et démontrer qu'elles ont été résolues.

30. Résiliation

Résiliation à l'initiative du Client : Le Client peut mettre fin au contrat à tout moment, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par e-mail officiel, en respectant un préavis de trente (30) jours calendaires. Les prestations déjà réalisées ou engagées (y compris la planification des audits) restent intégralement dues et ne donnent lieu à aucun remboursement.

Résiliation à l'initiative de BCI France : BCI France peut résilier le contrat sans recours judiciaire préalable, notamment en cas de :

- non-paiement total ou partiel des factures ;
- absence de collaboration empêchant la réalisation des audits (refus de transmettre les documents ou de donner accès aux sites concernés) ;
- manquement grave aux obligations contractuelles ou réglementaires ;
- atteinte à l'intégrité, à l'impartialité ou à la réputation de la certification.

La résiliation prend effet trente (30) jours après mise en demeure restée sans effet, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par huissier.

Le certificat délivré devient immédiatement invalide à la date de résiliation. Le Client doit cesser toute utilisation du certificat, du logo et de toute mention relative à la certification. Les factures impayées et les sommes correspondant au cycle en cours doivent être réglées dans un délai de trente (30) jours. En cas de non-paiement, BCI France applique une procédure de recouvrement (intérêts de retard, frais supplémentaires, intervention éventuelle d'une société spécialisée). Aucun remboursement n'est effectué pour les prestations déjà réalisées ou engagées. En cas de retrait ou refus de certification, une nouvelle demande ne peut être déposée qu'après un délai de trois (3) mois.

31. Non-application du Code de la consommation

Le Client reconnaît contracter en qualité de professionnel, quelle que soit la taille de son activité. À ce titre, il ne peut se prévaloir du statut de consommateur ni des dispositions du Code de la consommation.

En conséquence, le droit de rétractation prévu à l'article L.221-18 du Code de la consommation ne s'applique pas aux contrats conclus entre professionnels, y compris lorsqu'ils sont établis à distance ou en ligne.

32. Notes contractuelles

Pour toute précision concernant la modification du contrat, la gestion des litiges, la loi applicable ou la signature électronique, il convient de se référer aux Conditions Générales de Certification (CGC) annexées au contrat.

Annexe 1 : tableau de calcul des durées

Catégories d'action		Durée de base	L.6313-1 – 1°	L.6313-1 – 2°	L.6313-1 – 3°	L.6313-1 – 4°	Echantillonnage de sites
Initial	CA < 150 000 €	1 jr	+0 jr	+0 jr	+0 jr	+0,5 jr	+0,5 jr par site échantillonné
	CA ≥ 150 000 et < 750 000 €	1 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	
	CA ≥ 750 000 €	1,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+1 jr	
Surveillance	CA < 750 000 €	0,5 jr	+0 jr	+0 jr	+0 jr	+0,5 jr	+0,5 jr par site échantillonné
	CA ≥ 750 000 €	1 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	
Renouvellement	CA < 150 000 €	1 jr	+0 jr	+0 jr	+0 jr	+0,5 jr	+0,5 jr par site échantillonné
	CA ≥ 150 000 et < 750 000 €	1 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	
	CA ≥ 750 000 €	1,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+1 jr	

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038565293>

Annexe 2 : Liens utiles

- Utilisation de la marque : <https://travail-emploi.gouv.fr/qualiopi-usage-de-la-marque>
- Questions-Réponses QUALIOPI - [Lien Questions-Réponses Version 2-01/09/23](#)
- RNQ V9 : https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/2024-07/guide_qualiopi_0.pdf
- Transfert : <https://bcifrance.fr/formulaire-transfert-qualiopi.php#step-1>
- Demande : <https://bcifrance.fr/formulaire.php#step-1>
- CFA : [MISSIONS ET OBLIGATIONS DES CFA](#)
- Cofrac : <https://www.cofrac.fr/laccreditation/faq/certification-formation-professionnelle>